

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

OBJET : Terrassement pour la création de réseau Télécom croisement Route d'Auberville (Voie Communale N°5) et Rue Victor Hugo (

Le Maire de la Commune d'EPREVILLE,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411.8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 96.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par la Société EXELIUM TP domiciliée 31 Avenue Jean Jaurès – 76140 LE PETIT QUEVILLY travaillant pour le compte de la société EIFFAGE domiciliée Zac de la Haute Rive – 59553 CUINCY afin de réaliser des travaux de terrassement pour la création de réseau Télécom au niveau du croisement de la Route d'Auberville et de la Rue Victor Hugo

ARRETE

Article 1 : La Société EXELIUM TP travaillant pour le compte de la société EIFFAGE est autorisée à entreprendre les travaux suivants : travaux de terrassement pour la création de réseau Télécom au niveau du croisement de la Route d'Auberville et de la Rue Victor Hugo à compter du 6 avril 2026 et pour une durée de 45 jours calendaires.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier sauf pour les véhicules d'EXELIUM et d'EIFFAGE.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Les véhicules exécutant les travaux sont autorisés à empiéter sur la chaussée.

Article 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place à une distance suffisante par la Société EXELIUM pour prévenir des travaux.

Le présent arrêté sera affiché aux abords des lieux concernés.

Article 4 : Le chantier sera considéré comme terminé une fois le récolement des travaux et la remise en parfait état du site constaté par un représentant de la mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à

- La Société EXELIUM et la société EIFFAGE
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VALMONT

Fait à EPREVILLE, le 31 Mars 2026
Le Maire, Pascal DONNET

